

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-4 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

**Considérant la nécessité :**

- De poursuivre le travail de préparation en vue de l'accréditation de l'offre de formation dans le cadre du prochain contrat 2017-2021 ;
- De mettre en place les dispositifs techniques pour formulation de la demande d'accréditation ;

## ARRETE

### Article 1

Un groupe de travail dénommé « Groupe Technique Accréditation » est mis en place pour assurer la collecte des éléments du dossier, sa mise en forme, sa transmission au ministère et à l'équipe présidentielle.

### Article 2

Ce groupe coordonné par Monsieur Manuel CLERGUE, Maître de conférences en Informatique, comprend les autres personnes suivantes :

- Monsieur Théodule DURIMEL, responsable du service de scolarité générale ;
- Madame Isabelle MONDUC, référent APOGEE du service de scolarité ;
- Monsieur René GRATIEN, administrateur COCKTAIL (Girofle) ;
- Monsieur Cyril MOULANIER, administrateur technique APOGEE ;

Pour les travaux du groupe, le coordonnateur fera appel en tant que de besoin à l'expertise des différents services de l'administration générale et (ou) d'enseignant-chercheurs.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et deviendra sans objet avec la fin du mandat du Président de l'université.

### Article 4

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Président

Pr Eustase JANKY

